

RAPPORT D'ACTIVITE

2011



FIJI Rhône Alpes
64 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne
Tel : 04 78 03 33 63
info@fiji-ra.com
Site : www.fiji-ra.com

SOMMAIRE

Le mot de la présidente Introduction

| | |
|--|--------------|
| A. LES ACTIVITES | p. 5 |
| 1) Les permanences juridiques | p. 5 |
| 1.2) <u>Les permanences à Villeurbanne</u> | |
| 1.3) <u>Les permanences locales en région</u> | |
| 1.4) <u>Analyse des demandes</u> | |
| 2) Les formations | p. 12 |
| 3) Les sessions de sensibilisation | p. 14 |
| B. LES THEMATIQUES | p. 14 |
| FOCUS | |
| ✓ <i>La politique migratoire prime sur l'intérêt de l'enfant</i> | |
| ✓ <i>Les difficultés rencontrées par les enfants recueillis par kafala en France</i> | |
| C. LES PUBLICATIONS | p. 16 |
| 1) Note sur les mariages mixtes | |
| 2) Article sur la kafala, paru dans la revue <i>AJ Famille</i> | |
| 3) Les lettres trimestrielles | |
| D. LA VIE ASSOCIATIVE | p. 17 |
| 1) Les groupes de travail | |
| 2) L'équipe | |
| 3) Les événements | |
| 3-1) <u>La journée du 21 octobre</u> | |
| 3-2) <u>Participation à la semaine de solidarité avec les Femmes dans les révolutions arabes</u> | |
| 3-3) <u>L'adhésion à la Fondation pour la Méditerranée</u> | |
| E. LES PARTENARIATS | p. 20 |

Conclusion

Annexes

Le mot de la présidente

L'association FIJI RA va fêter ses cinq ans en mai 2012. Cette date marque une étape dans son histoire et dans son évolution. En effet, dorénavant l'association pourra se porter partie civile devant la justice.

Lors de sa création, ses membres avait défini une feuille de route :

- développer un projet associatif,
- assurer une cohésion d'équipe avec des membres nouveaux,
- définir des axes stratégiques de travail : développement de la dimension régionale, mobilisation des réseaux locaux, développement d'une dynamique de projet transnational en assurant le développement de l'expertise juridique et la mise en place d'une veille juridique.

Durant ces cinq années, l'association a su affirmer son projet associatif et a su remplir ses engagements et ses missions. Elle offre aujourd'hui des conseils juridiques à l'ensemble du public de la région Rhône-Alpes et développe des permanences dans des villes hors agglomération lyonnaise. Notre seul souci est de répondre à une demande croissante, demande à laquelle l'association ne saura faire face que lorsqu'elle pourra rémunérer deux juristes à temps plein (actuellement, une des juristes prépare un doctorat financé à mi-temps par l'ANRT ; son poste devrait être pérennisé à temps plein pour pouvoir satisfaire la demande).

FIJI RA offre également, aujourd'hui, une formation aux professionnel-le-s, par modules mais aussi à la carte, s'adaptant à la demande de ses partenaires. Les formations ont été nombreuses en 2011, témoignant de la qualité de l'expertise des juristes de l'association puisque les stagiaires accueilli-e-s étaient aussi bien des professionnel-le-s de l'action sociale que des juristes.

Le développement de l'association a pu se réaliser grâce à un investissement important de l'équipe de salariées et de bénévoles que je tiens à remercier chaleureusement, mais aussi grâce un partenariat de plus en plus important et structuré dans la région.

L'association, porteuse de valeurs définies dans son projet associatif, telles que l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, ou la lutte contre les discriminations, s'est engagée dans l'organisation d'évènements de communication promouvant ces valeurs.

L'année 2011 en a été riche.

En solidarité avec les femmes arabes suite au printemps arabe, l'association, membre d'un collectif lyonnais, a participé à l'organisation d'une semaine « *Femmes dans les révolutions arabes* », à l'initiative du Planning Familial, pour faire écho aux revendications et aux aspirations des femmes des pays concernés.

Elle a également organisé, le 21 octobre, en partenariat avec la Maison des Passages, une rencontre « *pour l'égalité des droits en faveur des femmes migrantes* ».

L'actualité internationale nous rappelle chaque jour le combat à mener pour défendre les droits des femmes et FIJI RA souhaite mener ce combat en solidarité avec les femmes du monde.

Ces rencontres, riches en échanges d'expériences et de réflexions, ne sont que le début d'une nouvelle étape pour l'association qui souhaite développer ses partenariats et ses actions au niveau transnational.

Il faudra envisager, à l'avenir, de s'engager dans un programme européen car FIJI RA souhaite rester ambitieuse dans ses projets, malgré un contexte financier de plus en plus incertain. En effet, nous sommes convaincu-e-s que le public sera de plus en plus nombreux à attendre une réponse juridique appropriée, face aux situations complexes posées par les nouveaux modes de mobilités et d'échanges qui accompagnent la mondialisation.

C'est un défi que nous voulons relever.

Naïma ATOUI

Introduction

FIJI Rhône-Alpes est une association luttant contre les discriminations faites aux femmes au plan familial et œuvrant en faveur de l'égalité.

A ce titre, elle propose différentes actions pour mener à bien sa mission :

- des permanences juridiques par téléphone et des rendez-vous,
- un accompagnement juridique individualisé,
- des sessions de sensibilisation pour le public et des formations pour les professionnels,
- la rédaction de lettres trimestrielles et d'articles pour des revues spécialisées,
- des actions de plaidoyer.

A. LES ACTIVITES

1) Les permanences juridiques

L'année 2011 a vu une certaine stabilité du nombre de demandes juridiques pour totaliser 691 demandes (contre 688 en 2010). Elles correspondent à toutes les demandes confondues : permanences téléphoniques, entretiens individuels et permanences délocalisées.

Cette affluence constante est le signe d'une véritable reconnaissance du travail d'expertise de FIJI RA en droit international de la famille.

On note une certaine constance des partenaires : les services du Conseil Général, le réseau des CIDFF, les Maisons de Justice et du Droit, les associations d'aide aux femmes victimes de violences.

Néanmoins, nous remarquons que les permanences peuvent difficilement connaître une évolution importante compte tenu de la capacité humaine et des moyens matériels de la permanence téléphonique. Nos possibilités restent limitées pour développer davantage les entretiens individualisés dans ces conditions.

1.1) Les permanences à Villeurbanne

Les permanences juridiques par téléphone se tiennent le lundi, le mardi et le mercredi matin de 9h à 12h. Ces demi-journées rencontrent un vrai succès et les appels sont incessants, ce qui entraîne assez régulièrement la saturation de notre ligne téléphonique. Les permanences

téléphoniques connaissent une véritable affluence, et parallèlement, se développent de manière notable, les demandes d'information juridique par mail. Celles-ci sont traitées rapidement : dans la journée quand cela est possible, ou dans les 3 ou 4 jours suivants au maximum.

Néanmoins, c'est un moyen supplémentaire de communication à utiliser avec prudence car il est source d'erreurs importantes : les demandes sont parfois complexes et l'absence d'échange ne permet pas toujours de cibler la demande.

Des suivis individuels sont également proposés sur rendez-vous à des personnes dont la situation particulièrement complexe nécessite une aide et un accompagnement particulier.

Le nombre d'entretiens individuels reste stable avec 160 rendez-vous, soit huit de plus que l'année passée.

Notons que 112 nouveaux dossiers ont été ouverts pour un suivi individualisé contre 39 l'année passée. Ce chiffre doit être analysé avec recul et ne correspond pas à une augmentation des ouvertures mais à une approche différente de la comptabilisation des dossiers. Désormais, dès lors qu'un courrier ou une démarche administrative est effectuée, un dossier est ouvert et comptabilisé, ce qui n'était pas nécessairement le cas auparavant.

EXEMPLES DE SITUATIONS

Les deux situations suivantes sont très différentes : la première concerne un enfant enlevé à sa mère ; la seconde est relative à une jeune femme abandonnée par son mari. Elles comportent également des similitudes puisqu'elles lient un ressortissant français avec l'étranger par la filiation ou le mariage, mais elles montrent également que les atteintes portées aux femmes peuvent être le fait de violences à leur rencontre (vol de papiers, abandon) ou de manière indirecte, en leur retirant leurs enfants.

Le choix de ces deux situations révèle le cumul des problématiques rencontrées et la complexité juridique des situations vécues. Ce sont des exemples significatifs de séparation ou de divorce révélant la multiplicité de thématiques chez les personnes rencontrées dans les permanences ; il s'agit de cibler la demande dans toute sa complexité. Le cumul des thématiques ne permet pas de présenter les exemples de manière exhaustive.

Ex n°1 : Enlèvement d'un enfant franco-ougandais

Une juriste du Centre d'Information des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Loire contacte la permanence de FIJI RA. Elle évoque une situation nécessitant l'aide des juristes de l'association car la problématique est en lien avec une nationalité et un jugement étrangers. En effet, l'interlocutrice explique qu'une femme de nationalité ougandaise a eu un enfant avec un père de nationalité française. Elle exerce l'autorité parentale exclusive sur l'enfant en vertu d'un jugement ougandais. Le père a cependant mis la mère de son enfant hors du domicile et l'empêche, depuis, d'entrer en contact avec son fils. Elle ignore si ce dernier est encore en France bien qu'elle ait conservé sa carte d'identité. En l'absence d'élément sur la localisation de l'enfant et de certitude sur la personne qui le prend en charge, il s'agit d'un cas d'urgence. Il lui est conseillé de porter plainte. Deux premières mesures s'imposent : la juriste en charge du dossier contacte le Parquet des mineurs de Paris (lieu où résidait temporairement la famille) pour les alerter de la situation. Puis, des renseignements sont pris auprès d'une association en région parisienne qui traite exclusivement de dossiers d'enlèvements d'enfants : mesures d'opposition à sortie du territoire, numéro de la direction générale de la Police de l'Air et des Frontières. Une orientation vers un avocat est effectuée pour demander l'exequatur du jugement ougandais. Toutes ces informations sont transmises à la juriste du CIDFF ; un lien est maintenu pour assurer un suivi.

Le dossier étant récent, il n'a pas encore abouti.

***Ex n°2 : Décision en faveur de la délivrance du visa de retour
d'une jeune femme de nationalité pakistanaise***

Une femme de nationalité pakistanaise a contacté la permanence juridique l'année dernière depuis le Pakistan.

Son conjoint, un ressortissant français, lui a dérobé sa carte de séjour temporaire et ses documents d'identité, et le consulat de France d'Islamabad refusait de lui délivrer un visa de retour pour qu'elle regagne la France, lieu de sa résidence habituelle.

FIJI RA l'a accompagnée durant toute une année, dans l'ensemble de ses démarches juridiques, les correspondances s'effectuant par mail et en langue anglaise. Après un recours devant la Commission des refus de visas, un recours a été effectué devant le tribunal administratif de Nantes, par lequel une avocate -contactée par FIJI RA- a pu obtenir une décision favorable. Le consulat de France en a été avisé. Cette jeune femme est aujourd'hui

dans l'attente de la délivrance matérielle du visa de retour par les autorités consulaires françaises conformément à la décision du tribunal administratif de Nantes. Elle devrait pouvoir revenir en France dans des délais proches.

1.2) Les permanences locales en région

Les permanences à Chambéry, en partenariat avec l'Association Départementale pour le Développement et la coordination des Actions en faveur des Etrangers de la Savoie (ADDCAES), se sont intensifiées et ont été menées de manière régulière. Elles consistent en la tenue de demi-journées. Les juristes de FIJI-RA se déplacent dans les locaux de l'ADDCAES à Chambéry, dans le quartier du Biolay. Les personnes sont suivies par des associations ou des services institutionnels de la Savoie qui les orientent vers l'ADDCAES, laquelle prévoit un rendez-vous avec FIJI RA.

Des contacts ont également été noués avec des structures du département de l'Isère. Dans un premier temps, avec le Planning familial de Grenoble, association avec laquelle nous avons travaillé de manière ponctuelle. Nous avons finalement initié des permanences délocalisées en lien avec l'association Solidarités Femmes Grenoble. Une première permanence s'est tenue en décembre et s'est avérée pertinente. Le projet de pérenniser l'action durant l'année 2012 est envisagé.

Les permanences proposées sans succès au CIDFF d'Annecy, en Haute-Savoie, ne seront pas reconduites en 2012.

Nous devons continuer à enrichir nos contacts afin de développer les permanences dans d'autres départements de la Région Rhône Alpes. Les permanences locales nécessitent un partenariat solide et une volonté partagée.

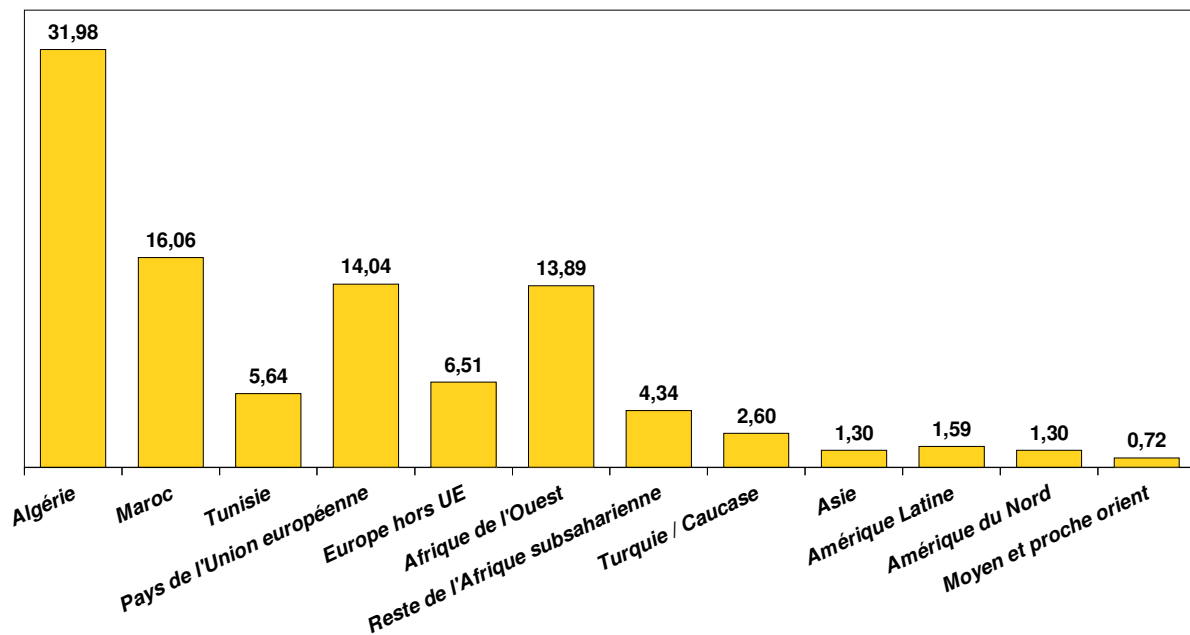
1.3) Analyse des demandes

Depuis plusieurs années, la moitié des demandes concerne les pays du petit Maghreb : l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, et ce, à hauteur de 53,6% du total des demandes juridiques. Ce pourcentage correspond d'ailleurs à une augmentation des demandes présentant des liens avec cette zone géographique par rapport à l'année passée qui concernait 50,44% des demandes. Avec un pourcentage un peu moins important, sont représentés les pays de

l'Union européenne pour 14% des demandes ; et ceux de l'Afrique de l'Ouest avec 13,8% des demandes.

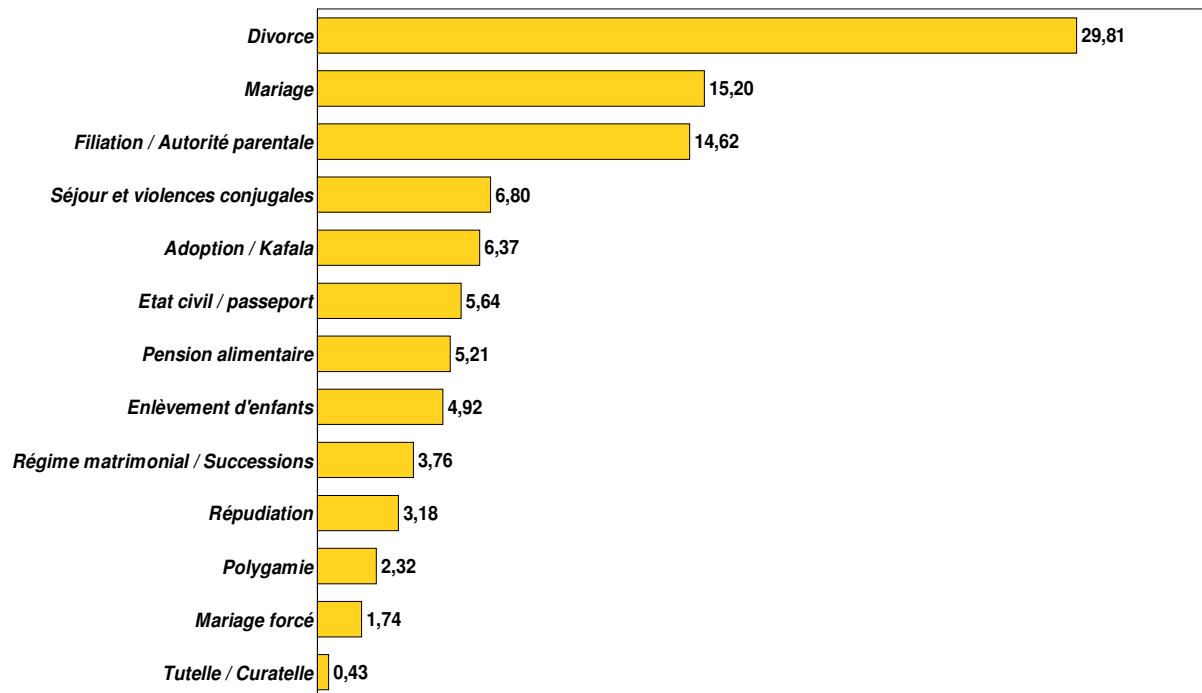
6,5% des demandes concernent des pays européens hors Union européenne, il s'agit principalement de la Suisse.

Origine géographique des demandeurs en %



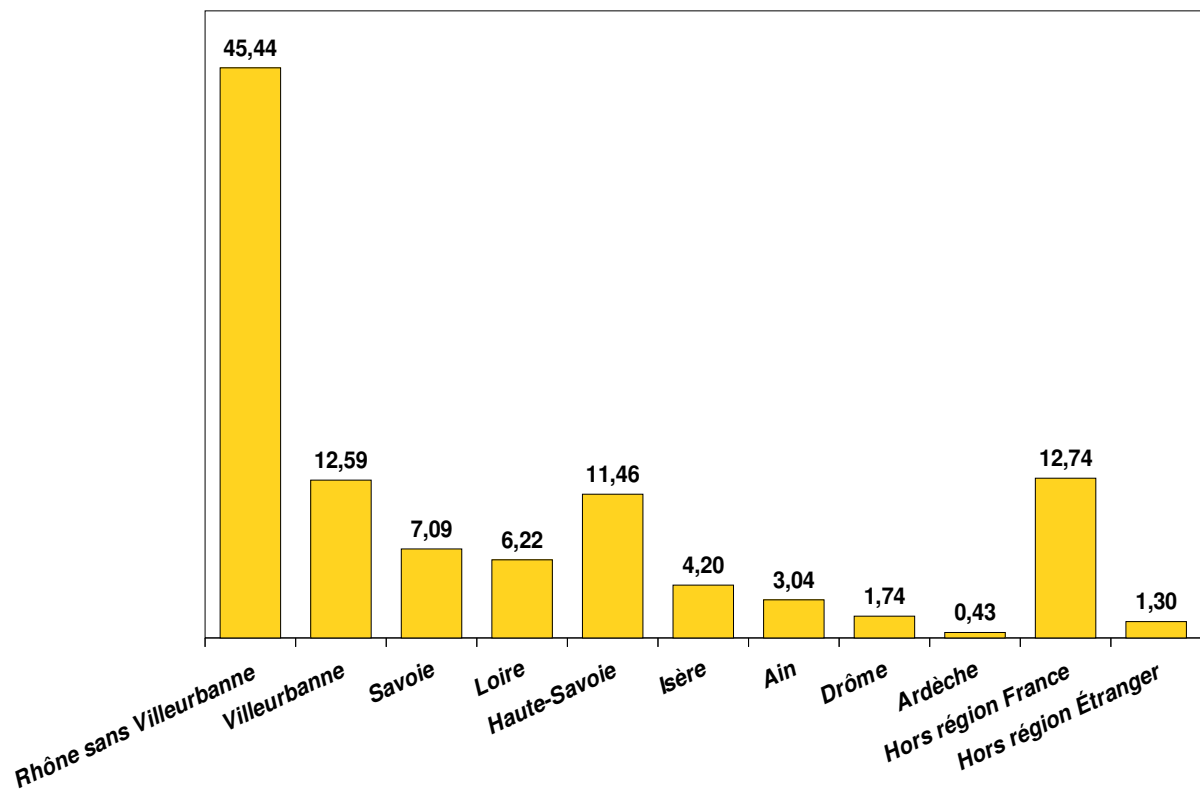
Pour la deuxième année consécutive, la part des hommes dans les demandes a augmenté pour atteindre 27,3% (contre 22,8% en 2010). La demande féminine est restée relativement constante et représente 69,6% (69,7% en 2010) du total.

Par ailleurs 6,7% des demandes concernent des couples.

Répartition par thématiques traitées en %

Ce sont toujours les questions relatives au divorce qui dominent à hauteur de 29,8% (30,6% en 2010), suivies des problématiques de mariage mixte pour 15,2% du public, tandis que 14,6% des personnes sont confrontées à des problèmes de filiation et d'autorité parentale. Parfois, les demandes sont connexes et simultanées (divorce et autorité parentale et séjour en France) ; seule la demande principale sera répertoriée.

Origine départementale des demandes en %

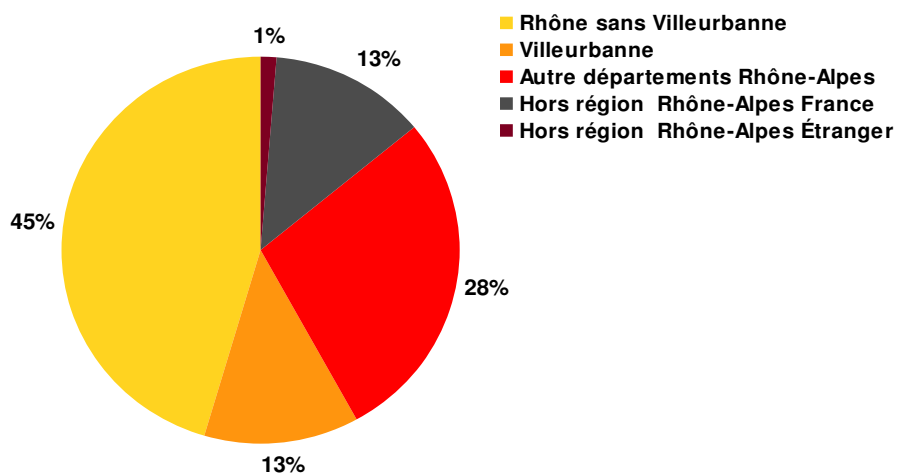


Par l'utilisation d'un nouvel outil, cette année, ont été précisément comptabilisés les partenaires associatifs et institutionnels qui nous sollicitent ou qui nous adressent le public. On constate que les partenaires sont extrêmement diversifiés avec 70 structures, essentiellement en région Rhône-Alpes. Cela démontre l'étendue du réseau qu'a pu constituer FIJI RA depuis plusieurs années :

- **au plan national**, nous sommes sollicités en premier lieu par le réseau des CIDFF (tous départements confondus) ;
- **au niveau régional**, ce sont essentiellement les Maisons de Justice et du Droit, principalement du Rhône et de la Loire, qui nous contactent pour obtenir des informations pour le public quelles suivent ;
- **au plan départemental**, les Maisons du Rhône sont nos principales partenaires.

La CIMADE de Lyon et l'ADDCAES de Chambéry sont également des associations qui nous sollicitent fréquemment.

Cela étant, la régionalisation du service juridique peine encore à se développer pleinement : en effet, 45,4% des demandes concernent des personnes résidant dans le département du Rhône (hors Villeurbanne) contre 42,6% en 2010. 11,4% des demandes concernent la Haute-Savoie, ce qui correspond quasiment à un doublement par rapport à l'année passée (6,2% en 2010), 7% des bénéficiaires proviennent du département de la Savoie (8,5% en 2010), 6,2% de la Loire (5,3% en 2010) et 4,2% pour l'Isère (5,2% en 2010).



Répartition départementale des demandes

2) Les formations

Cette année, les formations ont été nombreuses et ont permis de véritablement faire connaître nos modules. En effet, nous avons formé plus de 300 personnes.

Quatre sessions de formations sur deux journées ont été mises en place, à notre initiative, à Villeurbanne :

- La première journée s'est tenue le 31 mars avec deux modules relatifs au mariage et au divorce. Ont participé à cette session : deux assistantes sociales, deux salariées d'associations et deux juristes.

- Le second volet de formation a eu lieu le 9 juin sur la thématique de la filiation de l'enfant et des enlèvements internationaux. Les modules de formation ont réuni quatre personnes : trois juristes et une employée de mairie

Les autres formations ont été animées à la demande de nos partenaires pour des modules « à la carte » :

- Le 25 mars, à l'invitation du Planning familial de Grenoble, pour une intervention sur les mariages forcés, à l'attention d'une soixantaine de personnes ;
- Le 1er avril à la CIMADE de Paris pour un groupe d'une dizaine de bénévoles et salariés sur la question de l'enfant en droit international ;
- Le 12 avril, à l'invitation de l'Institut Etudes Judiciaires de Lyon, pour une participation sur les violences envers les femmes migrantes, pour un public d'environ 80 personnes, constitué d'avocats, de magistrats et d'étudiants en droit ;
- Le 20 mai à l'institut des Sciences de la famille de l'Université catholique de Lyon pour une intervention sur la répudiation, pour une cinquantaine de professionnels, essentiellement des travailleurs sociaux ;
- Les 6 et 7 juin, nous avons animé, en binôme avec une juriste de l'ADATE à Grenoble, deux journées de formation sur le mariage mixte et le divorce, pour une vingtaine de professionnels dont de nombreux agents de mairie ;
- Le 23 septembre, à l'Ecole des Avocats, à Villeurbanne, dans le cadre de la formation continue, pour quatre avocats, sur la question du mariage et de la rupture ;
- Cinq modules ont été animés pour une vingtaine de salariés de l'association ARALIS, le 29 septembre sur le statut personnel et ses conséquences en droit ; le 10 octobre sur le mariage, puis sur le divorce ; le 18 octobre sur la filiation et les enlèvements internationaux d'enfants ;
- Le 3 octobre, à la demande de la déléguée aux droits des femmes de la Loire et en partenariat avec l'association ASSFAM, nous avons animé un module d'une demi-journée sur le mariage et la répudiation pour environ 80 participants, pour l'essentiel des travailleurs sociaux de la Loire.

3) Les sessions de sensibilisation

Cette année, peu de sessions de sensibilisation ont pu se tenir malgré les démarches entreprises en direction des centres sociaux. Un courrier a été adressé aux directrices et directeurs de tous les centres sociaux de l'agglomération lyonnaise afin de leur proposer nos interventions. Pour l'instant, nous n'avons eu qu'une seule réponse favorable, en provenance de Vaulx-en-Velin.

Les raisons de ces difficultés de mise en place de sessions sont multifactorielles : les thématiques traitées sont parfois un peu taboues dans les familles. Par ailleurs, il est nécessaire de trouver le bon interlocuteur dans un centre social. Celui-ci est généralement le référent d'un groupe qu'il connaît bien et dont il connaît les attentes. Une session a été organisée avec le centre social Saint-Jean à Villeurbanne autour de la question des enfants et de l'autorité parentale. Nous avons également participé à une réunion au centre social du Grand Vire à Vaulx-en-Velin dans la cadre de l'événement « les femmes dans les révolutions arabes ».

B. LES THEMATIQUES

FOCUS

✓ *La politique migratoire prime sur l'intérêt de l'enfant*

La cour de Cassation, dans une décision du 3 juin 2011, vient de porter un coup d'arrêt au versement des prestations familiales aux enfants étrangers, dès lors que ceux-ci sont entrés sur le territoire français hors du regroupement familial. Elle exige désormais la présentation du certificat médical OFFI. La cour distingue le cas des enfants entrés avant la loi du 19 décembre 2005 de celui des mineurs arrivés sur le territoire après l'entrée en vigueur de la loi. Ces conditions sont extrêmement restrictives car, en plus de la régularité du séjour des parents ou de ceux qui ont la garde des enfants, est exigée la régularité de l'entrée des enfants sur le sol français.

Ces dispositions sont contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant et aux articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme. Elles sont d'autant plus préjudiciables que les mineurs étrangers sont tout particulièrement fragiles. On ne peut que regretter qu'à l'instar des mariages mixtes, les prestations familiales soient l'objet de considérations migratoires.

✓ ***Les difficultés rencontrées par les enfants recueillis par kafala en France***

Le travail réalisé par FIJI-RA se poursuit en faveur d'une meilleure protection des enfants recueillis en kafala. Résultat direct ou indirect des efforts investis ces dernières années, un projet de loi visant à permettre l'adoption, en France, des enfants recueillis en kafala, a été déposé au Sénat, ce qui a été l'objet d'un article de FIJI RA publié dans la revue juridique spécialisée *Actualités Juridiques Familles* (cf infra 'Publications'). Par ailleurs, un travail a été initié en fin d'année sur les incertitudes juridiques qui entourent les enfants recueillis en kafala au plan de l'exercice de l'autorité parentale et de la pension alimentaire.

En droit musulman, le kafil (celui qui recueille l'enfant) est tuteur légal de l'enfant recueilli et ses prérogatives sont assimilées à celles 'd'un bon père pour son fils'. La tutelle légale telle qu'elle est conçue en droit musulman n'existe pas en droit français dont le système est basé sur l'autorité parentale conjointe des parents à l'égard de leur enfant. L'autorité parentale appartient aux père et mère et, en cela, elle est intrinsèquement liée au lien de filiation établi entre un enfant et ses parents.

La kafala ne créant aucun lien de filiation entre le kafil et le makfoul, elle n'emporte pas, en droit français, les effets liés à l'autorité parentale, ce qui s'avère particulièrement problématique en cas de crise conjugale, le juge aux affaires familiales refusant de statuer sur la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite et la pension alimentaire. FIJI RA travaille à la sensibilisation des juges et des avocats en ce domaine afin de trouver des solutions qui respectent l'intérêt supérieur de l'enfant. FIJI RA a participé au groupe de travail initié par le Médiateur de la République en 2010 en vue de propositions concrètes sur une réforme de la loi française, assouplissant les règles sur l'adoptabilité des enfants recueillis par kafala.

A cet égard, notre association travaille en étroite collaboration avec l'Association de Parents Adoptifs d'Enfants Recueillis par Kafala (APAERK).

C. LES PUBLICATIONS

1) Note sur les mariages mixtes, diffusée aux membres du CLRD

Une note a été rédigée à l'intention des décideurs et des associations, relative aux mariages mixtes. Ce travail a été réalisé à partir de la rédaction d'un rapport de Laure STERBY, une stagiaire accueillie aux mois d'avril et de mai, ainsi que sur la base de notre expérience de terrain du traitement fait aux mariages mixtes célébrés sur le territoire français ou à l'étranger.

Cette note a été diffusée aux membres du Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits (CLRD). Cela permet de sensibiliser les élus et la société civile sur les difficultés rencontrées par les couples mixtes dans le cadre de leurs démarches de mariage.

2) Article sur la kafala, paru dans la revue *AJ Famille* (septembre 2011)

La présentation d'un projet de loi relatif à la réforme de la kafala a été l'occasion de rédiger à nouveau un article dans la revue juridique spécialisée *Actualité Juridique Famille* en septembre. Pour mémoire, nous avons participé à un groupe de travail initié par le médiateur de la république, et préconisé la suppression d'un article du Code civil empêchant l'adoption en France des enfants recueillis par kafala en Algérie ou au Maroc.

Ce projet de loi va dans le même sens et réclame que cet article prohibitif soit retiré au profit de dispositions plus ouvertes et dans l'intérêt de l'enfant. On ne peut que regretter la situation juridique difficile que peuvent rencontrer les enfants recueillis par kafala et pour lesquels une filiation est tout simplement refusée.

3) Les lettres trimestrielles

Cette année, nous avons réalisé et diffusé quatre lettres trimestrielles à l'attention de nos partenaires :

« Les sanctions des règles de formation du mariage » - janvier 2011

« Les violences faites aux femmes migrantes » - avril 2011

« Les obligations alimentaires en droit international privé » - juillet 2011

« La réception du droit marocain en France » - octobre 2011

D. LA VIE ASSOCIATIVE

1) Les groupes de travail

Dans le cadre de la vie du projet associatif, nous organisons des groupes de travail internes composés de membres du conseil d'administration et de salariées pour définir la mise en œuvre et le suivi des objectifs de l'association.

Le 30 juin, le conseil d'administration s'est retrouvé pour une séance de travail sur des fiches-actions afin de poursuivre notre réflexion méthodologique et ainsi mieux structurer notre travail.

2) L'équipe

Depuis le mois de mai, l'équipe compte une secrétaire assistante, Pascale LAPOULE. Elle assiste la responsable de projet et assure le secrétariat du service.

Cécile CORSO, juriste spécialisée en droit international privé travaillant chez FIJI RA, a été en congé maternité, puis en congé parental jusqu'au 1^{er} mars. Pendant son absence, elle a été remplacée par Anne-Charlotte LECLERCQ, élève-avocate, spécialisée en droit de la famille.

Nous avons également accueilli une stagiaire en droit de la famille, Laure STERBY aux mois de mars et d'avril.

Emmanuelle Massalve, responsable de projet et juriste, assure la bonne mise en œuvre des projets en conformité avec le projet associatif et les directives du Conseil d'administration.

3) Les événements

3-1) La journée du 21 octobre

FIJI RA et la Maison des Passages sont à l'initiative de la journée du 21 octobre sur les droits des femmes migrantes. La préparation de cette journée d'échange et de débats s'est effectuée autour d'un partenariat étroit entre les deux associations.

Organisée dans le cadre de la quinzaine de l'Égalité Femmes-Hommes portée par le Conseil Régional Rhône-Alpes, cette rencontre s'intitulait : « *Pour l'égalité des droits en faveur des femmes migrantes* ». La journée a été animée par Claire MORANDEAU, administratrice à FIJI RA.

L'objectif était d'ouvrir le débat et de permettre l'échange avec le public, principalement les professionnels et les acteurs de terrain.

Le travail effectué par FIJI Rhône-Alpes, depuis plusieurs années, a permis de capitaliser les connaissances acquises sur le terrain, dans le cadre des permanences juridiques, des entretiens individuels et des problématiques soulevées par la veille juridique.

En partenariat avec la Maison des Passages, association très active et à l'initiative de plusieurs événements sur la lutte contre les discriminations, nous avons souhaité donner une autre visibilité des réalités quotidiennes des femmes migrantes, notamment dans le domaine du droit. Il s'est agi d'œuvrer en faveur d'une action de plaidoyer permettant de rendre compte des discriminations que subissent les femmes migrantes.

Une centaine de personnes ont assisté aux interventions et à la projection d'un court métrage.

Le temps de réflexion et d'échange avec nos partenaires a été extrêmement riche, tant du point de vue des interventions des spécialistes que des débats avec le public.

L'après-midi a débuté avec une intervention de Ganda Oumar CAMARA, coordonnateur de la Raddhodiaspora sur « la visibilité et place des femmes dans le mouvement migratoire » ; elle s'est poursuivie avec des regards croisés FIJI Rhône-Alpes et ADATE concernant « la discrimination au mariage des couples mixtes », avec les interventions d'Emmanuelle MASSALVE, responsable de projet et juriste à FIJI RA et Anne-Sophie LEPLAT, juriste à l'association ADATE.

Enfin, Cécile CORSO, doctorante en droit international privé et juriste à FIJI RA, a développé la question de la réception en France du droit musulman face au respect de l'égalité femmes-hommes et Abdallah OUNNIR, professeur de droit privé à l'université de Tanger, est intervenu sur « l'égalité des droits au Maghreb ».

En juillet 2011, la compagnie Théâtre du Grabuge a créé en Algérie « *Pose ta valise* », un concert spectacle autour de l'exil avec un chœur de femmes algériennes.

Les Hirondelles, film documentaire réalisé par Slimane BOUNIA qui a été diffusé en fin de journée, restitue les portraits des douze femmes ayant participé à cette aventure artistique.

Pour clore l'évènement, nous avons accueilli Nadia AIT ZAI, avocate et universitaire algérienne, par ailleurs directrice du Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme à Alger. Elle a apporté « *le regard d'une femme du Maghreb sur la question de l'égalité* ».

3-2) Participation à la semaine de solidarité avec les Femmes dans les révolutions arabes

FIJI RA est membre du Collectif Solidarité avec les femmes dans les révolutions arabes, collectif né à Lyon au printemps 2011, à l'initiative du Planning Familial du Rhône. Il regroupe des associations féministes et féminines, et s'est constitué en toute solidarité, pour faire écho aux revendications et aux aspirations des femmes arabes.

La présidente de FIJI RA ainsi que des membres du CA ont activement participé aux réunions préparatoires et au bilan d'une semaine de solidarité avec les « Femmes dans les révolutions arabes ».

Ainsi, FIJI RA était présente, au sein du collectif, pour l'organisation de cette semaine de solidarité dans l'agglomération lyonnaise du 26 au 30 septembre, semaine de rencontres et de débats autour des sujets suivants :

- les nouveaux modes d'expression et de mobilisation,
- les mobilisations sociales contre la mondialisation libérale,
- les combats pour l'indépendance de la justice,
- les luttes pour les droits des femmes et pour l'égalité,
- les artistes dans l'engagement politique et social.

Les invitées étaient originaires du Maroc, d'Algérie, de Tunisie, de Libye, d'Egypte, de Palestine, de Syrie, d'Irak : des femmes engagées pour instaurer la démocratie dans leur pays, revendiquant l'égalité entre les femmes et les hommes, réclamant la liberté d'expression, une justice indépendante, le droit syndical, le droit d'association. Elles sont bloggeuses, avocates, artistes, journalistes, syndicalistes, féministes, romancières...

A la suite de cette semaine, le collectif et les participantes ont créé un réseau « Femmes en révolutions au Maghreb et au Proche-Orient »

3-3) L'adhésion à la Fondation pour la Méditerranée

Depuis le mois d'octobre 2011, nous sommes membres du réseau de la Fondation des femmes pour la Méditerranée. La fondation a été créée pour « promouvoir l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes » dans les pays en développement et dans les pays industrialisés, ce qui est l'un des huit objectifs du Millénaire signés en 2000 par les Etats membres de l'ONU.

L'objectif de la structure est de fédérer les acteurs d'une rive à l'autre de la Méditerranée et la mutualisation des actions. Claire MORANDEAU, administratrice, et Cécile CORSO, juriste de l'association, ont participé à un colloque le 8 décembre, à Paris, intitulé « Femmes, réseaux et révolutions - La démocratie à l'épreuve du genre en euro-Méditerranée ».

La dimension internationale, et surtout transnationale, de FIJI RA rend incontournable notre participation à de tels réseaux permettant de construire des partenariats et d'échanger avec des praticiens de terrain dont sont originaires les publics que nous recevons.

E. LES PARTENARIATS

Les membres du Conseil d'Administration et les salariées participent à de nombreuses manifestations organisées par nos partenaires.

Ainsi, un stand a été tenu lors de la biennale des associations de Villeurbanne qui s'est déroulée le 11 septembre ;

La présidente, Naïma ATOUI et une administratrice, Claire MORANDEAU, sont régulièrement présentes aux réunions du Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits (CLRD). La réunion du 22 novembre était animée par Claire MORANDEAU et concernait la question de l'évolution du droit de la famille.

La présidente a assisté à de nombreuses manifestations et réunions :

- conférence-débat animée par Brigitte GRESY sur l'égalité, à l'Hôtel de Ville de Lyon le 13 mars,
- soirée-débat, le 10 mars, à la mairie du 7^{ème} arrondissement, sur les femmes et le sport.

Dans le cadre de nos liens partenariaux :

- elle a rencontré le directeur de l'Institut des droits de l'Homme, monsieur André DIZDAREVIC,
- elle a également présenté les activités de l'association, avec monsieur Didier CARPONCIN, directeur départemental adjoint à la direction départementale de la Cohésion Sociale, à la

Préfecture du Rhône, et participé à un déjeuner à la Préfecture lors de la visite du Ministre de la Ville, M. Maurice LEROY.

Roselyne COTE-MARREL, secrétaire du bureau, a participé :

- aux réunions du Café citoyen au CCO–Jean-Pierre Lachaize, à Villeurbanne, pour la mise en place d'une coordination des associations féministes ;
- à la préparation de la semaine des femmes dans les révolutions arabes.

La nouvelle trésorière, Florence BOUHEDDI, a suivi deux formations à l'Espace associatif du Rhône :

- les 15, 17 et 22 mars pour s'initier à la comptabilité des associations,
- les 24 et 26 mai sur la lecture des comptes de l'association.

Elle a par ailleurs participé aux manifestations suivantes :

- le 4 mai, à une table ronde pour l'évaluation de la mise en œuvre de la loi du 9 juillet relative aux violences faites aux femmes,
- le 19 novembre, aux assises villeurbannaises de la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de la Quinzaine de l'Egalité Femmes Hommes organisée par la Région Rhône Alpes, Véronique MOREIRA, vice-présidente déléguée aux coopérations solidaires, a convié une vingtaine de femmes venues d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et de pays de l'Est (représentantes d'organisations sociales, militantes associatives, opératrices d'ONG, élues de collectivités locales, etc.) à des échanges sur le thème de « la place et le rôle des femmes dans les processus de développement local ». La rencontre se déroulait sur trois journées les 17-18 et 19 octobre 2011 à Lyon. Nous avons été sollicitées pour participer à ces échanges.

Cécile CORSO et Florence BOUHEDDI ont accueilli cette délégation de femmes en nos locaux, le 17 octobre, pour présenter l'action de FIJI RA et échanger sur la situation des femmes dans leurs pays respectifs.

Nos activités nous amènent à nouer des liens avec des partenaires tant institutionnels qu'associatifs :

- **les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** : l'association MILENA à Grenoble ; le Cap, la Croisée et l'Orée AJD à Lyon ;

- **les Maisons de Justice et du Droit** dans le Rhône, en Savoie, en Haute-Savoie, en Isère et dans la Drôme ;
- **le réseau des Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** sur le territoire national ;
- **les associations partenaires** : l'ADDCAES à Chambéry ; la CIMADE (Service Œcuménique d'entraide) à Lyon et à Paris, l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) à Saint-Etienne, l'Association Départementale Accueil des Travailleurs Etrangers (ADATE) à Grenoble, l'Espace Femmes à la Roche-sur-Foron en Haute-Savoie ; l'Association de Parents Adoptifs d'Enfants Recueillis par Kafala (APAERK), le réseau Paroles de Femmes, les Missions locales ;
- **les associations de victimes** : Femmes Informations Liaisons (FIL), le Mas Infos Victimes (Lyon) ; SOS-FEMMES, Villeurbanne Information Femmes Familles (VIFF), Solidarité Femmes, Femmes Solidaires, SOS Violences Conjugales à Saint-Étienne ;
- **Les institutions** : la Caisse d'Allocations Familiales (Loire, Ain, Rhône), le Conseil Général du Rhône via les Maisons du Rhône, le service adoption, les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Conseil général de l'Isère ; les mairies, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les Maisons des services publics, les services des délégations aux droits des femmes et à l'égalité dans les départements, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, la sauvegarde de l'Enfance, les gendarmeries ;
- **les services hospitaliers** : l'hôpital de la Croix-Rousse, l'hôpital Saint Joseph-Saint Luc ;
- **les centres sociaux**, ceux de Villeurbanne, de Vaulx-en-Velin, de Lyon ;
- **les établissements universitaires et scolaires** : l'Université Lyon 3 Jean Moulin, l'Université catholique de Lyon, le Lycée Lacassagne, le lycée Magenta, le collège des Iris ;
- **les avocats.**

Conclusion

Aujourd'hui, l'équilibre de l'équipe salariée de FIJI Rhône Alpes semble avoir atteint un seuil de développement qui ne peut progresser sans une évolution des ressources humaines. Une augmentation des moyens financiers permettra le maintien des postes ainsi que la pérennisation du secrétariat.

Le contexte national et international conforte les réalités des situations rencontrées lors de nos permanences. Les demandes sont de plus en plus nombreuses, les besoins sont réels et le cumul des thématiques en accentue la complexité juridique.

Les missions de FIJI Rhône Alpes sont devenues indispensables et doivent se réaliser en lien avec nos partenaires.

Enfin, au plan international, l'actualité de ces derniers mois dans les pays arabes renvoie et renforce nombre de problématiques que vivent les femmes étrangères résidant en France et nous devons y être de plus en plus attentifs.

ANNEXES

- Lettres trimestrielles thématiques 2011
- Note sur les mariages mixtes
- Article AJ Familles (sept 2011)
- Journée du 21 octobre 2011
- Femmes dans les révolutions arabes (programme)

